

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, et Michaël ROGER adjoints, Ms, Vincent PICARD, Matthieu CUCU, Daniel ENGUEHARD Mmes Solène BEAUDOUIN, Michèle DESVAUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Ms Charly MEYER, Yann POTIER, Pascal MORAZIN et Mme Anaïs GUESNET

Absents excusés : Mme Magalie JOSSEAUME

Procuration : Magalie JOSSEAUME a donné procuration à Mme Jacqueline HIBON

Secrétaire de séance : M. Vincent PICARD

Date de convocation : 24/11/2021 Présents : 8

Votants : 9

Date d'affichage : 03/12/2021

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 23 septembre 2021.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour à savoir :

- Composition de la commission d'appels d'offres
- Création et suppression de poste

Délibération n° 2021.12.01

## TARIFS 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers de revoir les tarifs de locations des salles et des concessions cimetières.

Après délibération, les conseillers décident à l'unanimité, de ne pas changer les tarifs

### SALLE POLYVALENTE

	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	60 €	80 €
Repas	190 €	270 €
Couvert	0.70 €	0.80 €
Verre pour vin d'honneur	0.20 €	0.30 €
Association Vivre à BACILLY	500 € / an	
Club de l'Amitié de BACILLY	500 € / an	
Eau-assainissement (Abonnement et taxes inclus)	6 € le m <sup>3</sup>	6 € le m <sup>3</sup>
Electricité (Abonnement et taxes inclus)	0.16 € le kWh	0.16 € le kWh

## SALLE DE CONVIVIALITE

	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	40 €	50 €
Repas (week-end)	100 €	140 €

## LES 2 SALLES

	Commune	Hors commune
Repas	250 €	340 €

## TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Concession columbarium 30 ans	960 €
Concession cave urne 30 ans	830 €
Renouvellement columbarium 30 ans	480 €
Renouvellement cave urne 30 ans	415 €
Inscription sur stèle	70 €
Concessions cinquantenaires	300 €
Renouvellement Concessions cinquantenaires	150 €
Concessions trentenaires	200 €
Renouvellement Concessions trentenaires	100 €

Délibération n° 2021.12.02

### **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) Conventions de délégation de gestion**

**Vu** les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021.12.03

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Décision du Conseil municipal : approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité

Délibération n° 2021.12.04

## RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMPGA

Le rapport annuel 2020 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2020.

**VU**, l'article L.2224-3 et 5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

**VU**, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

**CONSIDERANT** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**CONSIDERANT** que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

L'accord du conseil est sollicité pour :

**Article 1 :**

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du SMPGA.

Après délibération, les membres du Conseil valident à l'unanimité le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA

Délibération n° 2021.12.05

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Délibération n° 2021.12.06

## **VENTE DE TERRAIN PARCELLE ZI 37 AU LIEU DIT LARSONNIERE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier émanant de M BOULAY et Mme ANFRAY demandant à la commune l'achat de la parcelle ZI 37 lieu-dit Larsonnière d'une superficie de 530m<sup>2</sup> juxtaposant leur maison d'habitation.

M. BOULAY et Mme ANFRAY propose à la commune la somme de 1 500€.

Après délibération, les conseillers acceptent de vendre à M BOULAY et Mme ANFRAY la vente du dit terrain pour la somme de 1 500€.

Les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

Les membres du conseil autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente et de prendre contact avec Mme Estelle BESANCENOT, Notaire à DRAGEY RONTHON.

Délibération n° 2021.12.07

## **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DE SARTILLY BAIE BOCAGE : ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal :

- Un courrier de la Commune de SARTILLY BAIE BOCAGE demandant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2020-2021 à savoir 1 560.74€ pour 2 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est contre le versement de la participation

En effet, la commune de Bacilly dispose d'une école maternelle et primaire avec restauration et garderie (S.I.V.S. Bacilly-Vains) et une école privée se situe sur la commune de Vains.

Délibération n° 2021.12.08

## **ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre des marchés publics locaux et afin de procéder à l'ouverture des plis, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants en plus du Maire et de son suppléant.

Vu le décès de Madame LE TORREC, il y a lieu de modifier et d'ajouter un membre à ladite commission

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne les membres suivants qui composeront la commission d'appel d'offres sous la présidence de M. Eric QUINTON, Maire de Bacilly :

**Titulaires:**

M QUINTON Eric  
M. Michaël ROGER  
Mme Jacqueline HIBON  
M. Vincent PICARD

**Suppléants:**

Mme Michelle DESVAUX (suppléante du Maire)  
M. Daniel ENGUEHARD  
M. Charly MEYER  
M. Pascal MORAZIN

Délibération n° 2021.12.09

## **CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe pour assurer les missions d'entretien de la voirie, des bâtiments et des différentes infrastructures de la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, DECIDE

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de 2 artistes intermittents du spectacle demandant la mise à leur disposition de la salle polyvalente afin de pouvoir répéter leurs spectacles. Les conseillers demandent à Monsieur le Maire de les contacter afin d'avoir plus de précision concernant leur demande. Pour information, la salle est déjà bien occupée en semaine avec les associations de la commune et le week-end par les particuliers.

Séance levée à 22h25